

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIMOUSKI**

RÈGLEMENT N° 2089-97

**RÈGLEMENT RELATIF À LA
CONSTITUTION DE DEUX
SITES DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4 et modifications), une municipalité peut constituer en site du patrimoine tout ou partie de son territoire où se trouvent des biens culturels immobiliers et dans lequel le paysage architectural présente un intérêt d'ordre esthétique ou historique ;

CONSIDÉRANT QUE dans son Plan d'urbanisme, la Ville de Rimouski traite de la présence d'un patrimoine immobilier à l'intérieur de son centre-ville traditionnel et conclut à la nécessité de se doter progressivement de moyens de contrôle pour assurer la préservation de ce patrimoine immobilier ;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan d'urbanisme, sont notamment identifiées deux portions de territoire pouvant être constituées en sites du patrimoine ou pouvant faire l'objet d'autres formes de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu l'avis de son Comité consultatif d'urbanisme sur la constitution de tels sites du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis du Conseil municipal, il y a lieu de constituer, par étape, de tels sites du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QU' avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le 17 février 1997

[2089-97]

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Constitution de
deux sites du
patrimoine

1. Deux sites du patrimoine sont constitués ; le périmètre, la localisation et l'étendue de ces deux sites du patrimoine sont décrits et illustrés aux annexes I et II.

Effets

2. Les effets du présent règlement sont ceux prévus à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4 et modifications).

Officiers
responsables

3. Les officiers responsables de l'application du présent règlement sont le directeur du Service génie-travaux publics et le responsable de l'urbanisme.

Entrée en
vigueur

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

[2089-97]

ANNEXE I (art. 1)

DESCRIPTION DU PREMIER SITE DU PATRIMOINE

Le périmètre du premier site du patrimoine est décrit au paragraphe a et sa représentation graphique apparaît au paragraphe b. Les points « A » à « Z » utilisés pour la description technique sont les mêmes que ceux apparaissant dans la représentation graphique.

a) *Description du périmètre*

Partant d'un point « A » situé sur la ligne d'emprise sud du boulevard René-Lepage à son intersection avec la ligne d'emprise est de l'avenue de la Cathédrale ; vers le sud-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « B » situé à l'intersection des lots 548-3-1-1 et 548-59; vers le nord-est, longeant ladite ligne séparatrice de lot jusqu'au point « C » situé à l'intersection des lots 548-56-17-1 et 548-4-1; vers le sud-est, longeant la ligne séparatrice des lots 548-4-1, 158-1 et 158-2 avec les lots 548-56-17-1 et 157-2 jusqu'au point « D » situé sur la ligne d'emprise sud de la rue Saint-Germain Est; vers le nord-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « E » situé sur la ligne d'emprise ouest de la rue Saint-Édouard; vers le sud-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « F » situé sur la ligne d'emprise sud de la rue Saint-Paul; vers le sud-ouest, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « G » situé à l'intersection des lots 173 et 174; vers le sud-est, puis le sud-ouest et à nouveau vers le sud-est, longeant la ligne séparatrice des lots 173 et 181-2 avec les lots 174 et 181-1 jusqu'au point « H »

[2089-97]

situé sur la ligne d'emprise sud de la rue Sainte-Pierre; vers le sud-ouest, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « I » situé à l'intersection des lots 183-2-1 et 184; vers le sud-est, longeant ladite ligne séparatrice de lot, puis la ligne séparatrice des lots 184 et 185 avec le lot 190-2, puis la ligne séparatrice des lots 190-2, 191, 192-1 et 192 avec les lots 189-7, 189-5, 189-6 et 194-1, puis la ligne séparatrice des lots 192 et 193-2, et enfin la ligne séparatrice des lots 193-1 et 193-2 jusqu'au point « J » situé sur la ligne d'emprise sud de la rue Jules-A. Brillant; vers le nord-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « K » situé sur la ligne d'emprise ouest de la rue Saint-Edmond; vers le sud-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « L » situé sur la ligne d'emprise sud de la rue de l'Évêché Est; vers le nord-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « M » situé à l'intersection des lots 115 ptie (gare) et 115 ptie (Société immobilière Jobel); vers le sud-est, longeant ladite ligne séparatrice de lot jusqu'au point « N » situé sur la ligne d'emprise nord du CN; vers le sud-ouest, longeant ladite ligne d'emprise jusqu'au point « O » situé sur la ligne d'emprise est de l'avenue Rouleau; vers le nord-ouest, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « P » situé à l'intersection des lots 428-3-2 et 428-3-1; vers le nord-est, longeant la ligne séparatrice des lots 428-3-2, 428-1-1, 428-1-2, 427-2, 427-1-1-2, 427-1-1-1, 380-1-1-3, 380-1-1-2 et 380-1-1-1 avec les lots 428-3-1, 380-1-2, 380-1-3-4, 380-1-3-5 et 380-1-1-4 jusqu'au point « Q » situé à l'intersection des lots 380-1-1-4 et 297-3; vers le sud-est, longeant la ligne séparatrice des lots 380-1-1-1 et 426-1 avec le lot 297-3 jusqu'au point « R » situé sur la ligne d'emprise nord de la rue de l'Évêché Ouest; vers le nord-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « S » situé à l'intersection des lots 297-2 et 297-3; vers le nord-ouest, longeant la ligne séparatrice desdits lots jusqu'au pont « T » situé à l'intersection desdits lots avec le lot 297-1; vers le nord-est, longeant la ligne séparatrice des lots 297-1 et 297-2 jusqu'au point « U » situé sur la ligne d'emprise est de la rue Saint-Louis, vers le nord-ouest, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « V » situé sur la ligne d'emprise nord de la rue Sainte-Marie; vers le nord-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « W » situé à l'intersection

[2089-97]

l'intersection des lots 622-2 et 622-3 (Institut maritime); vers le nord-ouest, puis le sud-ouest et à nouveau le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest, longeant la ligne séparatrice du lot 622-3 avec les lots 622-2-1, 623, 244-4-5, 244-6-1, 244-6-3, 244-4-10-1, 244-4-10-2, 244-4-9, 244-4-3 partie, 244-4-2, 622-4, 622-5 et 621 jusqu'au point « X » situé sur la ligne d'emprise nord de la rue Saint-Germain Ouest; vers le nord-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « Y » situé sur la ligne d'emprise est de la rue des Marins ; vers le nord-ouest, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « Z » situé sur la ligne d'emprise sud du boulevard René-Lepage ; et enfin, vers le nord-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « A » de départ ; tous ces lots étant du cadastre de la Ville de Saint-Germain-de-Rimouski.

[2089-97]

ANNEXE II (art. 1)

DESCRIPTION DU DEUXIÈME SITE DU PATRIMOINE

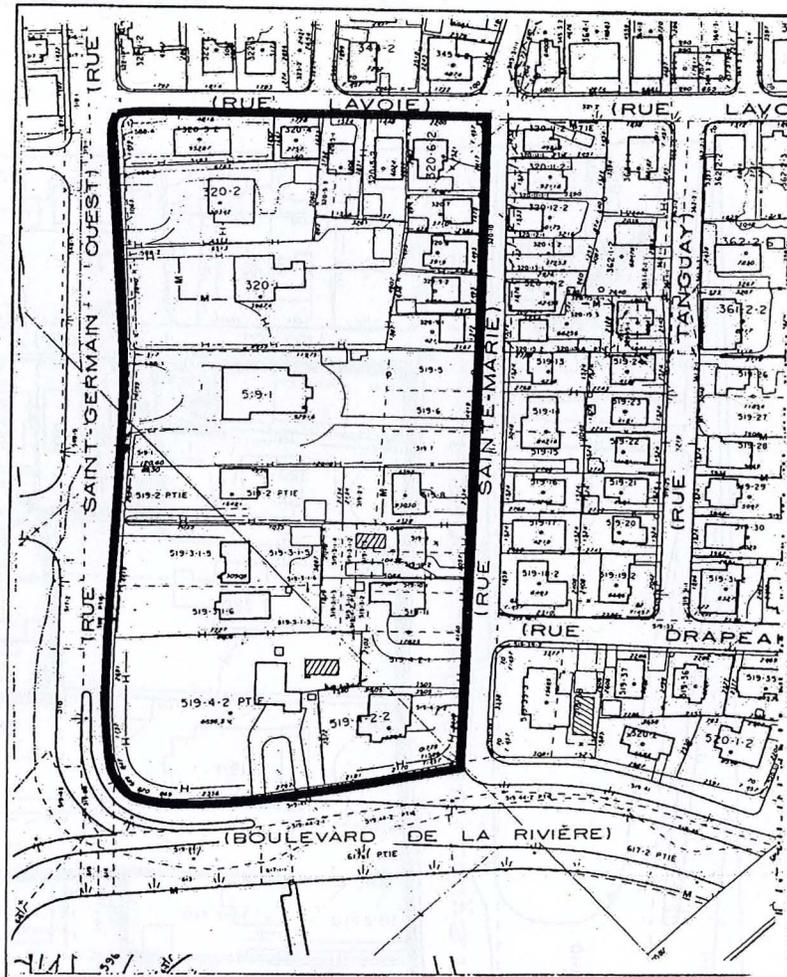
Le périmètre du deuxième site du patrimoine est décrit au paragraphe a et sa représentation graphique apparaît au paragraphe b. Les points « A » à « N » utilisés pour la description technique sont les mêmes que ceux apparaissant dans la représentation graphique.

a) *Description du périmètre*

Partant d'un point « A » situé sur la ligne d'emprise ouest de la rue Lavoie, à son intersection avec la ligne d'emprise sud de la rue Saint-Germain Ouest ; vers le sud-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « B » situé à l'intersection des lots 320-3-2 et 320-4 ; vers le sud-ouest, longeant la ligne séparatrice desdits lots, jusqu'au point « C » situé à l'intersection des lots 320-2 et 320-4 ; vers le sud-est, longeant la ligne séparatrice desdits lots, jusqu'au point « D » situé à l'intersection des lots 320-2 et 320-5-1 ; vers le sud-ouest, longeant la ligne séparatrice du lot 320-2 avec les lots 320-5-1 et 320-5-3 jusqu'au point « E » situé à l'intersection des lots 320-1 et 320-5-3 ; vers le sud-est, longeant la ligne séparatrice du lot 320-1 avec les lots 320-5-3, 320-5-1 et 320-5-2 jusqu'au point « F » situé à l'intersection des lots 320-1 et 320-7 ; vers le sud-ouest, longeant la ligne séparatrice du lot 320-1 avec les lots 320-7, 320-8, 320-9-2 et 320-9-1 jusqu'au point « G » situé à l'intersection des lots 320-1 et 519-1 ; vers le sud-est, longeant la ligne séparatrice des lots 519-1 et 519-5 avec le lot 320-9-1 jusqu'au point « H » situé sur la ligne d'emprise nord de la rue Sainte-Marie ; vers le sud-ouest, longeant ladite ligne d'emprise de rue jusqu'au point « I » situé à l'intersection des lots 519-7 et 519-8 ; vers le nord-ouest, longeant la ligne séparatrice des lots 519-7 et 519-1 avec les lots 519-8 et 519-2-1 jusqu'au point « J » situé à l'intersection des lots 519-2-1 et 519-2 partie ; vers le sud-ouest, longeant la ligne séparatrice desdits lots jusqu'au point « K » situé à l'intersection des lots 519-3-1-4 et 519-2 partie ;

[2089-97]

vers le nord-ouest, longeant ladite ligne séparatrice de lot jusqu'au point « L » situé à l'intersection des lots 519-3-1-4 et 519-3-1-5 ; vers le sud-ouest, longeant la ligne séparatrice des lots 519-3-1-5 et 519-3-1-6 avec les lots 519-3-1-4 et 519-3-1-3 jusqu'au point « M » situé à l'intersection des lots 519-3-1-6 et 519-4-2 partie ; vers le sud-est puis le sud-ouest, le nord-ouest et à nouveau le sud-ouest, longeant la ligne séparatrice du lot 519-4-2 partie avec les lots 519-4-2-1 et 519-4-2-2 jusqu'au point « N » situé sur la ligne d'emprise est du boulevard de la Rivière ; et enfin, vers le nord-ouest puis le nord-est, longeant ladite ligne d'emprise de rue puis la ligne d'emprise sud de la rue Saint-Germain Ouest jusqu'au point « A » de départ ; tous ces lots étant du cadastre de la Ville de Saint-Germain-de-Rimouski.



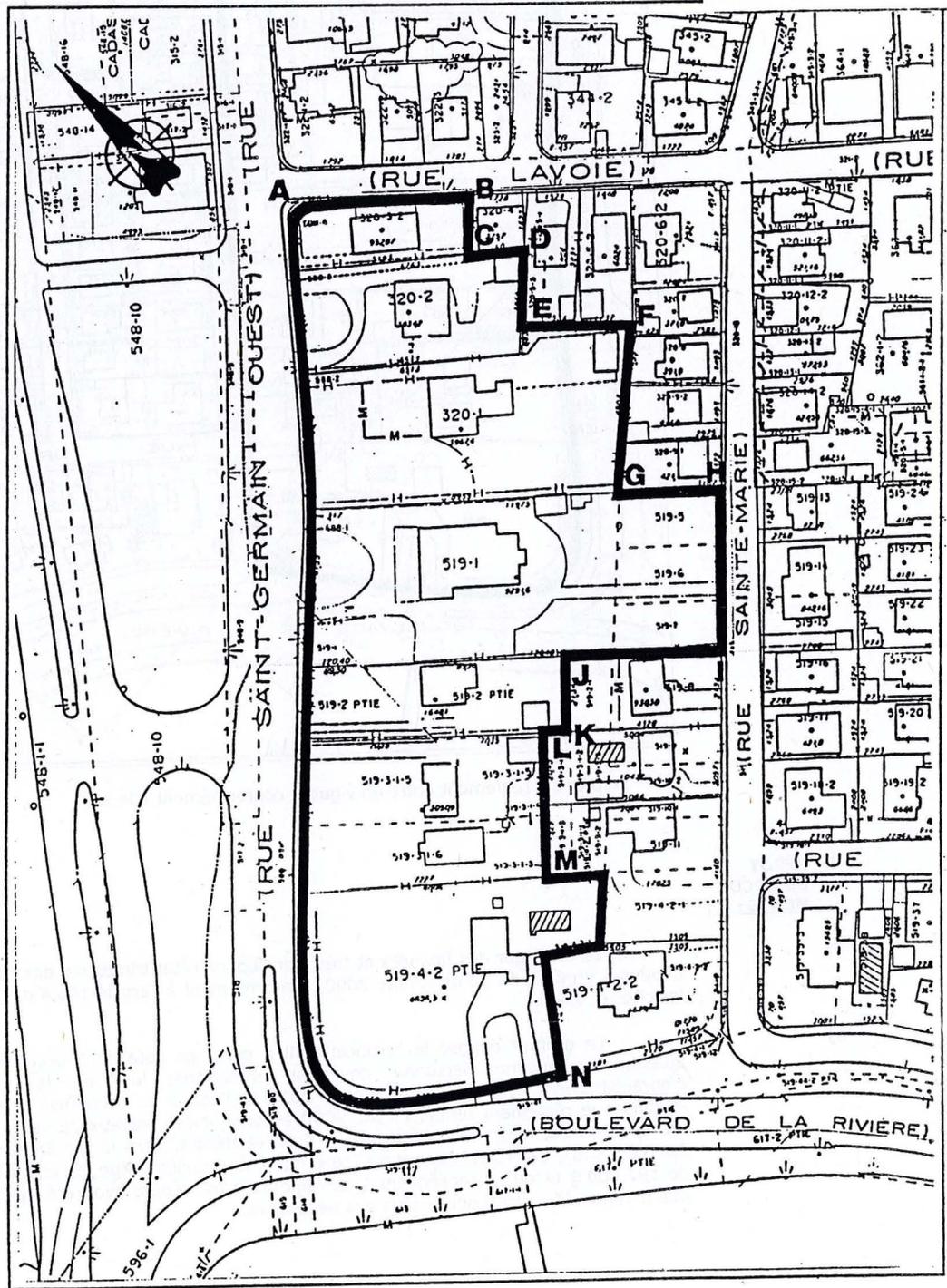
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**6. DÉPÔT
DE DOCU-
MENTS :**

- a) Le directeur des finances et trésorier dépose l'état trimestriel des recettes et dépenses en date du 13 décembre 2000, conformément à l'article 105,4 de la Loi sur les cités et villes.
- b) Le greffier dépose le certificat qu'il a signé en date du 5 décembre 2000 attestant qu'aucune personne ne s'est enregistrée lors de la procédure d'enregistrement tenue le 4 décembre 2000 à l'égard du règlement 2191-2000 modifiant le règlement numéro 2182-2000 autorisant des travaux de voirie dans la rue des Commandeurs, dans les rues La Salle et Hébert, dans la rue Saint-Germain Est (côté sud), des rues Léonard à Côté et dans la Deuxième Rue Est et un emprunt de 197 000 \$ et qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé et que la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire.

[2089-97]

b) Représentation graphique (localisation et étendue)



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE RIMOUSKI

[2089-97]

RÈGLEMENT 289-2006

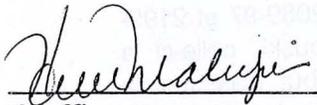
Adopté le 3 juin 1997

RÈGLEMENT
CONSTITUTION D'UN
DU PATRIMOINE

(S) Michel Tremblay
Maire

COPIE CONFORME

(S) Marc Doucet
Greffier


Greffier ou
Assistante greffière

CONCORDANT QU'EN VERTU DES RÈGLEMENTS 2089-97 ET 2189-97
3000 adoptés par l'Assemblée Ville de Rimouski le 3 juin 1997
concernant deux sites du patrimoine dans le quartier
du patrimoine de la partie ouest de la ville de Rimouski
à l'effet de faciliter l'accès au centre-ville et de
maintenir le caractère historique de ces sites.

du conseil
de la
du patrimoine de la partie
ouest de la ville de Rimouski
à l'effet de faciliter l'accès au centre-ville et de
maintenir le caractère historique de ces sites.

de l'Assemblée Ville de Rimouski

CRÉTE CE QUI SUIT

2089-97 adopté par l'Assemblée Ville de
Rimouski le 3 juin 1997 et 2189-97 adopté par
l'Assemblée Ville de Rimouski le 3 juin 1997.

en vertu de l'article 103 de la Loi sur l'accès à l'information
et de l'article 19 de la Loi sur l'accès à l'information.
Tous les sites du patrimoine sont considérés
comme étant de l'importance de l'histoire de la
ville de Rimouski et de la région de Rimouski.
en vertu de l'article 103 de la Loi sur l'accès à l'information
et de l'article 19 de la Loi sur l'accès à l'information.